

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°70_2024DP

Convention de mise à disposition de la cour de l'ALSH de Lisle sur Tarn
à l'Amicale des Ecoles de Lisle sur Tarn pour l'organisation du vide grenier

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L212-15 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de transferts de compétences, et, pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Considérant la demande de l'Association Amicale des Ecoles de Lisle sur Tarn de disposer de la Cour de l'ALSH, 188 avenue Jules Ferry, 81310 Lisle sur Tarn, le 13 et le 14 avril 2024 pour l'organisation du vide grenier,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de la cour du bâtiment de l'ALSH entre la Communauté d'agglomération et l'Association Amicale des Ecoles de Lisle sur Tarn à cet effet,

Considérant que la mise à disposition s'effectue eu égard le caractère d'intérêt général de l'association Amicale des Ecoles de Lisle sur Tarn,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention de mise à disposition de la cour du bâtiment de l'ALSH de Lisle sur Tarn entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Association Amicale des Ecoles de Lisle sur Tarn est approuvée, telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

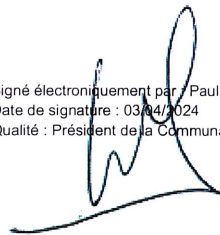
Ladite convention est effectuée à titre gracieux.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 AVR. 2024

Et publication - mise en ligne le 04 AVR. 2024 et/ou notification le